

## Contexte, objectifs et définitions de la Politique

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille françaises incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### Risque environnementaux (changement climatique)

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

### Risque social

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

### Risque de gouvernance

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

### Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

---

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

## Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

Au vu des actifs qu'elle gère, SAPIENTA GESTION ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

### 1.1. Activités concernées

SAPIENTA GESTION fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
	La prise ferme	<input type="checkbox"/>
	Le placement garanti	<input type="checkbox"/>
	Le placement non garanti	<input type="checkbox"/>
<b>Autres services et activités</b>	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de fiducies	<input checked="" type="checkbox"/>
	Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)	<input checked="" type="checkbox"/>

SAPIENTA GESTION applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

### 1.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Actions	Tous	Toutes
Crédit	Tous	Toutes
OPC	Tous	Toutes

Ces risques sont potentiels à court et long terme.

### 1.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

SAPIENTA GESTION revoit son analyse d'exposition tous les ans.



## Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art.4)

SAPIENTA GESTION tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au vu des actifs qu'elle gère SAPIENTA GESTION ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection. SAPIENTA GESTION a fait le choix de ne pas intégrer à court terme des critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs sans toutefois l'exclure à moyen terme au regard de l'évolution de la qualité de l'information relative à ces sujets.

Les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constituent donc ni des éléments d'exclusion, ni des éléments de sélection de titres dans nos choix de gestion.

SAPIENTA GESTION ne fait pas appel, à ce jour, à des prestataires externes sur la notation extra-financière des entreprises.

Cette déclaration est fournie dans la section « Informations règlementaires » du site Internet.

## Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 1.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par SAPIENTA GESTION en français

### 1.2. Documents précontractuels

SAPIENTA GESTION présente la manière dont les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Ces informations sont prévues :

- Pour les gestionnaires d'OPCVM :
  - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers et les conseillers en investissement :



- Dans les documents d'informations précontractuelles ou conventions de gestion et de conseil.
- Pour les intermédiaires d'assurance :
  - Dans les documents d'informations précontractuelles

### 1.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont SAPIENTA GESTION intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, et dans ses processus de conseil sont tenues à jour de manières concises dans la section « Informations réglementaires » du site Internet.

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour.

### 1.4. Documentation commerciale

SAPIENTA GESTION veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées, et ne mettent pas en avant une approche de gestion intégrant l'un ou plusieurs critères E,S ou G, ci-dessus prédéfinis.

La procédure complète est disponible sur demande ou dans les bureaux du siège social de SAPIENTA GESTION.

Date de mise à jour : 31/10/2023.